

• la tarification doit permettre à l'utilisation de l'information géographique de se répandre chez les clients. Elle doit favoriser la diffusion des applications chez les utilisateurs en prévoyant une dégressivité très rapide en fonction du nombre de postes de travail<sup>(9)</sup> exploitant son information.

## RECHERCHE ET FORMATION : DEUX CLEFS DU DEVELOPPEMENT DES UTILISATIONS

La croissance du marché de l'information géographique dépend du positionnement de l'IGN mais elle dépend également de la capacité technologique des entreprises et de la qualité de la formation des hommes.

### *Vers un réseau de recherche technologique*

Il est donc proposé la mise en place sous l'autorité du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie d'un Réseau de Recherche Technologique en information géographique sur le modèle de ce qui est en cours sur les thèmes de l'observation de la terre ou du data mining par exemple.

### *La formation et la place de l'ENSG*

L'École Nationale des Sciences Géographiques (E.N.S.G.) doit affirmer davantage son rôle national pour la formation en information géographique, tant en ce qui concerne sa production que son utilisation. A cet effet, elle doit développer les partenariats déjà créés, notamment avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées mais aussi avec

<sup>(9)</sup> Il faut noter qu'avec la tarification unitaire par poste actuelle, un utilisateur souhaitant acquérir 15 licences de la BDTopo a plutôt intérêt à faire refaire le travail qu'à se fournir auprès de l'IGN.

l'École Nationale des Travaux Publics de l'État et l'École Nationale du Cadastre.

### *L'IGN archive de l'image du territoire*

Un effort particulier doit être fait pour promouvoir l'utilisation de ces archives. La première étape peut consister en la numérisation complète du catalogue de ces archives et sa mise à disposition publique.

## CONCLUSION

Les quelques mois consacrés à l'exploration du monde de l'information géographique ont permis à la mission de vérifier qu'il est en rapide évolution et en pleine expansion.

La France ne peut y tenir (ou y retrouver) sa place que si l'IGN joue pleinement son rôle, en permettant aux pouvoirs publics (nationaux ou locaux) de disposer de documents précis et fiables et au secteur privé d'y apporter de la valeur ajoutée source de richesse.

Ceci ne se fera pas sans une profonde remise en cause des habitudes de travail à tous les niveaux de la hiérarchie car c'est aussi de cette remise en cause que dépend l'avenir de l'établissement et même, au delà, le rôle de notre pays dans un domaine porteur de progrès.

---

*fiche élaborée par le groupe de travail à partir du rapport "Les perspectives d'évolution de l'information géographique et les conséquences pour l'IGN" présenté au Premier Ministre par le Député Guy Lengagne en septembre 1999.*

---

avril 2000

---

## PROPOSITIONS DU RAPPORT LENGAGNE

*"L'information géographique est un outil de la modernisation de l'État et de la gestion publique, déclare le député Guy Lengagne. Elle facilite une allocation plus rationnelle des ressources aussi bien des collectivités publiques que des entreprises, elle leur permet des gains considérables de temps et de moyens. Ainsi, elle génère des retombées positives très supérieures à ses seuls effets économiques directs.*

*L'intérêt collectif justifie, dès lors, que l'État se préoccupe de créer les conditions au développement de ses utilisations et y consacre les moyens nécessaires."*

Le député Guy Lengagne, dans le cadre de l'investigation que lui avait confiée le Premier ministre pour actualiser les missions de l'IGN, a proposé un ensemble de mesures qui rompent avec les errements de ces dernières années. Le ministère de l'Équipement, en charge de la tutelle de l'IGN, a préparé un ensemble de mesures destinées à permettre, dans la durée des trois ans d'un nouveau contrat de plan État-IGN, de procéder aux importantes évolutions nécessaires.

L'objet de la présente fiche est de rappeler les principales propositions du député Guy Lengagne. Elle est essentiellement constituée d'extraits du chapitre 3 "propositions" de son rapport.

## CONSTITUER UNE REFERENCE PUBLIQUE COHERENTE

Les utilisateurs tant publics que privés attendent de l'État la fourniture d'un ensemble cohérent d'informations à grande échelle de description objective du territoire mis à jour en permanence qui permette le rattachement à une position géographique des informations qu'ils recueillent. Le partage, par tous, de cet ensemble cohérent constitue la première condition pour que l'information circule, soit comprise et puisse être combinée et traitée. La communauté des utilisateurs ne serait pas la seule à y trouver son intérêt. Cet ensemble comprend :

### *Les coordonnées*

Le premier niveau de la référence est constitué par la mesure de la position géogra-

phique. L'utilisation d'un système de coordonnées unique commun est la première condition de la cohérence des données, reconnue par l'article 53<sup>(10)</sup> de la Loi d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

Conformément aux propositions du président du CNIG, le réseau géodésique traditionnel doit évoluer dans les délais les plus courts vers un service de positionnement de précision en temps réel par satellite.

<sup>(10)</sup> Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 Journal Officiel du 29 juin 1999 Article 53 : " Les informations localisées issues des travaux topographiques ou cartographiques réalisés par l'État, les collectivités locales, les entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public, ou pour leur compte, doivent être rattachées au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques défini par décret et utilisable par tous les acteurs participant à l'aménagement du territoire. "

### La description physique du territoire

Si les professionnels de l'information géographique - géomètres, topographes, cartographes - utilisent directement les coordonnées, la plupart des utilisateurs se positionnent par rapport aux objets concrets de leur espace de travail : routes, bâtiments, rivières, voies ferrées, etc.

C'est cette couche d'information décrivant physiquement le territoire qui constitue la référence géographique de la majorité des applications.

Cette description physique doit être parfaitement qualifiée à une précision au moins métrique et de quelques décimètres en zone urbaine et comporter la géométrie des objets associée aux seuls éléments nécessaires à leur identification. Elle doit être mise à jour en permanence au moins pour les éléments les plus significatifs du paysage.

### Les limites administratives et les zonages statistiques

Une masse considérable d'information administrative, économique ou sociale est attachée au découpage administratif. A l'heure des technologies de l'information, la reconnaissance du rôle de l'IGN comme gestionnaire officiel de la base nationale de référence des limites administratives paraît nécessaire. Elle doit se traduire par une procédure administrative lui permettant d'être officiellement informé de toute modification de ces limites.

Par ailleurs, les zonages statistiques établis par l'INSEE servent de base au rattachement de l'information socio-économique sur les personnes ou les entreprises. Il est proposé qu'une convention entre les deux organismes définisse les modalités d'utilisation par l'INSEE de la référence produite par l'IGN ainsi que les règles de diffusion de la référence statistique ainsi constituée.

### L'information foncière

Les collectivités locales, les ministères "aménageurs" et les entreprises à réseau utilisent la parcelle foncière comme outil premier de l'analyse. Qu'il s'agisse des plans d'occupation des sols, des projets d'aménagement, des contrats territoriaux d'exploitation la parcelle cadastrale est au cœur du processus de décision publique.

Mais cette décision publique intègre d'autres éléments - sur le contenu de la parcelle et les caractéristiques physiques de son environnement - et ignore le découpage en section du plan cadastral. La cohérence de l'information parcellaire avec la réalité physique du territoire et sa continuité territoriale doivent donc être assurées ce qui est loin d'être le cas à l'heure actuelle.

Il est proposé que l'IGN en parallèle avec la création de la référence topographique assure, selon des modalités contractuellement définies entre lui et la DGI, cette remise en géométrie du plan scanné ou, lorsque cette version existe, vectorisé et qu'une reconnaissance officielle permette à ce plan rectifié de se substituer au plan ancien.

La distinction doit être faite aujourd'hui entre l'IGN chargé de la description physique du territoire et le Cadastre chargé de gérer sa description foncière sans limitation d'échelle ni pour l'un ni pour l'autre.

Concrètement, dès lors que l'IGN se sera mis en mesure d'assurer la mise à jour des bâtiments en temps quasi réel, il est proposé que cette mise à jour constitue la couche "bâtiment" unique de la référence publique, qu'il s'agisse de sa version topographique ou du plan cadastral.

### L'adresse

L'adresse postale constitue l'interface de localisation la plus couramment utilisée par les administrations ou les entreprises. Elle permet de localiser les individus et les entre-

prises mais aussi les équipements des réseaux publics ; elle est essentielle aussi bien pour des services publics comme les services de secours que pour les entreprises de vente à distance.

Il est proposé qu'un organisme officiel, qui pourrait être le CNIG, soit chargé, en concertation avec l'ensemble de ces acteurs, de proposer les méthodes et l'organisation nécessaires à la constitution et à l'entretien de cette référence ainsi que les modalités de son financement.

Le rôle de l'IGN dans cette opération sera d'associer une position géographique à chaque adresse mais aussi, dès lors qu'il aura la charge de la mise à jour continue de l'information sur les bâtiments, d'assurer son entretien en partenariat avec l'ensemble de ces partenaires et enfin de diffuser et valoriser cette référence dans sa version localisée.

### LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE L'IGN

L'intérêt de l'IGN est donc de disposer dans les termes les plus courts de l'information de référence sur tout le territoire, de se mettre en mesure dans le même temps de l'entretenir de façon permanente et, bien loin d'en restreindre l'usage d'en multiplier les utilisations grâce à une politique tarifaire adaptée et en facilitant l'apport de valeur ajoutée par les entreprises privées.

### La doctrine d'utilisation de la subvention

Il serait possible d'envisager un fractionnement en quatre de la dotation budgétaire :

- une enveloppe dédiée au financement de la constitution de la référence nationale précitée<sup>(2)</sup> ; cette enveloppe aurait vocation à décroître, une fois la constitution de la référence achevée ;
- une enveloppe dédiée au financement des activités de service public pur de l'IGN (formation, recherche, relations publiques,

coopération internationale, etc.) ;

- une enveloppe liée à l'existence, pour certains produits, de zones géographiques de non-rentabilité commerciale ; elle peut avoir pour objet, à la fin de la constitution de la référence, de garantir une mise à jour de même qualité sur l'ensemble du territoire.

- une enveloppe consacrée à la couverture des frais généraux et de structure non couverts par la marge sur coûts directs.

### La politique tarifaire

Si la subvention finance la constitution de la référence, la tarification doit, quant à elle, viser à couvrir ses frais d'entretien. Cette orientation conduit à une politique tarifaire sensiblement différente de celle pratiquée aujourd'hui.

- au lieu de se fonder sur les 50 000 km<sup>2</sup> à constituer chaque année, elle le fait sur les 550 000 km<sup>2</sup> à entretenir. La recette à recueillir par km<sup>2</sup> est alors sensiblement différente. Elle conduit à des prix unitaires notablement plus bas et favorise le développement des usages.

- au lieu d'avoir pour objet de compléter le financement des opérations annuelles de production, elle a celui de financer un service continu de mise à jour. Elle doit viser le lissage des ressources au cours du temps au lieu de chercher à maximiser la recette immédiate. Les contrats d'abonnement à la mise à jour doivent être privilégiés.

La stratégie de tarification doit, enfin, être complétée par les orientations suivantes :

- bien loin de refuser à ses clients l'utilisation de ses produits pour éditer des cartes ou générer de la valeur ajoutée, l'IGN doit, au contraire, prévoir un tarif de copyright qui permette aux utilisateurs d'éditer de tels documents et à lui-même de compléter ses ressources.

<sup>(2)</sup> Dont le coût total serait allégé par l'adoption de spécifications substantiellement allégées pour la BD Topo.